

ORDONNANCE DE PRÉVENTION

Risque infectieux au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants.



28 rue René Cassin - 51430 Bezannes
Tél. 03 26 77 59 20 - Fax. 03 26 07 61 30
contact@reimssantetravail.fr

TOUTE L'ACTU DE LA SANTÉ AU TRAVAIL EST SUR WWW.REIMSSANTETRAVAIL.FR



Qu'est-ce qu'un agent biologique ?

Ce sont des micro-organismes (champignons, virus, bactéries, parasites), invisible à l'œil nu et présent partout chez les êtres vivant dans l'environnement et les milieux de travail.

D'après l'article R. 4421-3 du code du travail, les agents biologiques sont classés en 4 catégories.

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Susceptible de provoquer une maladie chez l'homme	Non	Oui	Grave	Grave
Constitue un danger pour les travailleurs	/	Oui	Sérieux	Sérieux
Propagation dans la collectivité	/	Peu probable	Possible	Risque élevé
Existence d'une prophylaxie ou d'un traitement efficace	/	Généralement oui	Généralement oui	Généralement non
Surveillance et suivi de l'état de santé du travailleur	Non concerné	Suivi individuel adapté (SIA) (VIP* à l'affectation au poste)	Suivi individuel renforcé (SIR) Examen Médical d'Aptitude réalisé préalablement avant l'affectation au poste.	

*VIP = Visite d'information et de prévention

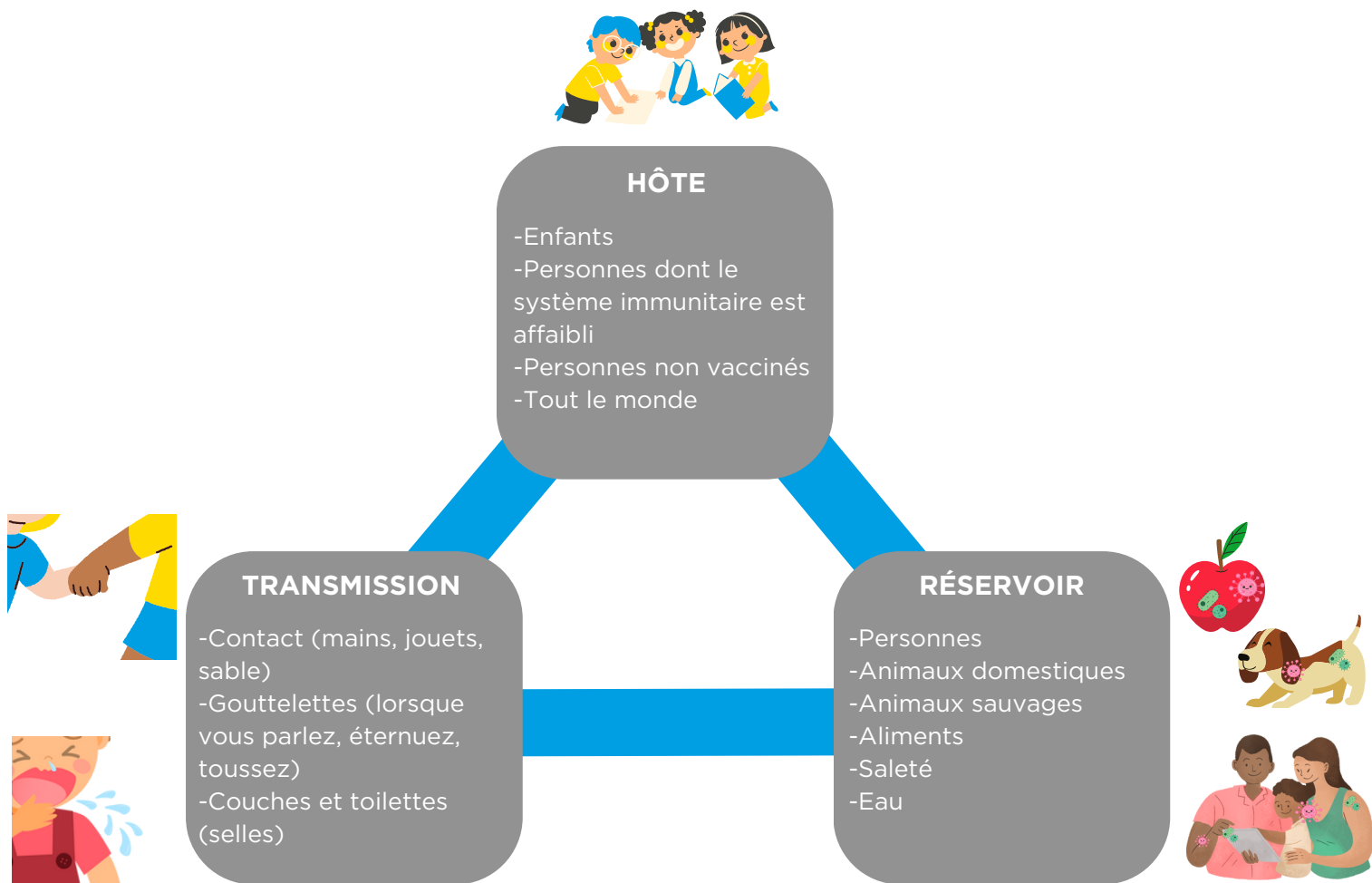
Quelques exemples d'agents infectieux pouvant être rencontrés dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Groupe 2	Groupe 3
Grippe	Hépatite B et C
Gastroentérite	Coronavirus SARS-COV-2 /
Hépatite A	Covid-19
Coqueluche, Varicelle, Rougeole, Oreillons, Rubéole	
Bronchiolite	
Cytomégalovirus (CMV)	
Escherichia coli	
Infection à Parvovirus B19	

La prévention des risques biologiques

La prévention des risques biologiques consiste à trouver des solutions pour rompre la chaîne de transmission en agissant à différents niveaux :

- Le réservoir ;
- Les expositions du salarié ;
- Le salarié potentiellement exposé.



Agir au niveau du salarié (hôte)

S'assurer d'être à jour de ses vaccinations.
Aménager son poste de travail
Former et informer le personnel sur le risque infectieux



Mesures d'hygiène individuelle :

- Ne pas boire, manger sur les lieux de travail.
- Ne pas entreposer d'aliments, de boissons, de médicaments ou de tabac dans les locaux où un risque biologique a été identifié.
- Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer, avant et après être allé aux toilettes, après tout contact potentiellement contaminant, notamment après le retrait des EPI.
- Ne pas porter les mains ou un objet (stylo par exemple) à la bouche ou aux yeux.
- En cas de piqûre, morsure ou coupure, laver immédiatement la plaie avec de l'eau potable et du savon puis désinfecter.
- Protéger toute plaie avec un pansement imperméable.
- Se changer avant de quitter le travail.

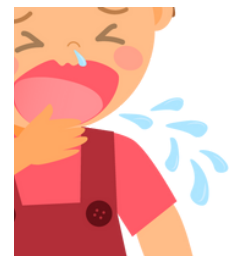
Agir sur l'exposition pour éviter la transmission : Substituer les procédés exposants

Améliorer la ventilation générale des locaux de travail et en assurer les opérations de maintenance préventive, afin de réduire le risque de transmission par voie aérienne.



Mettre à disposition les moyens d'hygiène nécessaires :

- Vestiaires séparés pour les vêtements de ville et les vêtements de travail, et assurer le nettoyage des vêtements de travail
- Installations sanitaires propres et en bon état
- Moyens d'hygiène des mains et du visage
- Port de gants à usage unique, adaptés et à la bonne taille.
- Protection des voies respiratoires et les muqueuses : masques, visière, lunettes...



Respecter les bonnes pratiques :

- Ne pas sucer la cuillère, tétine de l'enfant.
- Ne pas finir les repas des enfants de moins de 3 ans.
- Ne pas partager les affaires de toilette.
- Limiter le contact buccal avec les larmes et la salive.

Agir sur le réservoir : Empêcher la constitution d'un réservoir

Ventiler les locaux de travail pour réduire l'humidité et limiter la prolifération de moisissures.

Détruire le réservoir : confiner (couches, mouchoirs papier)

Désinfecter les surfaces, les jouets, le linge pour réduire le nombre de micro-organismes présents.

Eviction de l'hôte contaminé (adulte ou enfant)



Grossesse et risque infectieux

Ce secteur d'activité expose à un sur risque d'infections à des agents biologiques pouvant entraîner des avortements spontanés (fausses couches), des complications chez femme enceinte et des malformations fœtales diverses (surdité...)

Exemples : Cytomégalo virus (CMV), Parvovirus B19

Certains vaccins sont contre-indiqués chez la femme enceinte (limitant les possibilités de pratiquer les vaccinations recommandées pour un poste de travail donné).

Certains antibiotiques ou antiparasitaires sont également contre-indiqués chez la femme enceinte (ce qui réduit les possibilités de traitement des infections susceptibles d'être contractées en milieu professionnel).

Tout projet de grossesse doit faire l'objet d'une attention particulière dans les situations professionnelles d'exposition aux risques biologiques, il est recommandé, dès que cela est possible, d'avoir un statut vaccinal à jour pour toutes les pathologies pouvant bénéficier d'une vaccination (ou dont le taux d'immunité est faible).

Il est fortement recommandé aux femmes enceintes, mais également à celles qui ont un projet de grossesse, d'en informer leur médecin du travail. Dans le respect du secret médical, celui-ci peut procéder à une étude de la situation de travail et, le cas échéant, contribuer à mettre en place des mesures de prévention adaptées. Il peut proposer en fonction de l'état de santé et du poste occupé des adaptations du travail ou demander une affectation à un autre poste.

Attention allaitement et CMV : le bébé peut être contaminé par le lait maternel

RECOMMANDATIONS :

- 1 - Prévoir une consultation auprès de son médecin généraliste/gynécologue, de préférence avant la grossesse pour la mise à jour des vaccins (certains vaccins vivants sont contre indiqués pendant la grossesse)
- 2 - Avertir le gynécologue de votre poste de travail. Il jugera nécessaire de prescrire ou non les sérologies adéquates
- 3 - Avertir le médecin du travail qui jugera nécessaire de proposer un aménagement de poste ou une affectation temporaire à un autre poste de travail (Vous pouvez effectuer une demande de visite occasionnelle).
- 4 - Renforcement des règles d'hygiène (cf Haut Conseil de Santé Publique)

N'hésitez pas à parler à votre médecin traitant ou à vous diriger vers un professionnel de santé (médecin du travail, SPSTI).

Pour aller plus loin :

<https://www.inrs.fr/actualites/risques-biologiques-informer-agir.html>

<https://www.inrs.fr/publications/bdd/eficatt.html>

<https://www.santepubliqueottawa.ca/fr/professionals-and-partners/chain-of-infection.aspx>

